Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-113_2026_SCO-DE

113_2026_SCO

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA.**

Date de la convocation : 06 novembre 2026

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 21 jusqu'au point 6.1 Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune ; 22 à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027
VOTANTS : 29 jusqu'au point 6.1 Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune ; 28 à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – RAMALHO-CLAUDIO (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027) – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – SUTRA – D'ASTA – BOGE – GISQUET – DUBUS (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune) – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – EMMANUEL – GOUSSEAU (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027) – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune)
Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SÉBASTIEN
Monsieur BOYÉ avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE
Madame HOURTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur WINTZENRIETH
Madame THOMASSET avait donné pouvoir à Madame METAYER
Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune)

ABSENT :
Madame DUBUS (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Laure ROQUELLE

ENFANCE ET SCOLAIRE
Changement de l'horaire de sortie de l'école maternelle

La direction de l'école maternelle a fait remonter la demande des parents d'élèves d'avancer l'heure de sortie de 16h30 à 16h25 pour qu'ils puissent aller chercher leurs autres enfants à l'école élémentaire à 16h30.
L'école ouvrira ses portes à 13h15 au lieu de 13h20.

Cette demande est passé en conseil d'école. Ledit conseil a donné un avis favorable à la demande.

Il convient à présent que le conseil municipal donne son avis sur ce changement d'horaire avant que la délibération du conseil d'école et la délibération du conseil municipal ne soient envoyées à l'Inspection de l'éducation nationale, qui transmettra elle-même à la direction académique des services de l'éducation nationale, qui statuera.

Vu le code de l'éducation nationale ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-113_2026_SCO-DE

Vu l'avis du conseil d'école

Considérant que les parents d'élèves maternelles demandent à ce que l'heure de sortie des enfants soit avancée à 16h20 ;
Considérant qu'il revient au conseil d'école et au conseil municipal de se prononcer sur le changement d'horaire de sortie d'école ;
Considérant que le conseil d'école s'est prononcé ;
Considérant que les délibérations du conseil d'école et du conseil municipal doivent ensuite être envoyées à l'inspection de l'éducation nationale ;
Considérant que l'inspection de l'éducation nationale doit transmettre ensuite à la direction académique des services de l'éducation nationale pour qu'elle décide de ce changement d'horaire ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au changement d'horaire de l'ouverture des portes à 13h15 après la pause méridienne et de sortie de l'école maternelle à 16h25
- **DIT** que cet avis sera envoyé, avec l'avis du conseil d'école, à l'inspection de l'éducation nationale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Marie-laure ROQUELLE

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines) 15

Thomas MENGELLE-TOUYA

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 18 NOV. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.